

Le 24 avril 2014

Joe Fontana, maire
Cathy Saunders, secrétaire
300, Avenue Dufferin
London, ON N6A 4L9

Objet : Séance à huis clos sur les Services d'incendie (réunions budgétaires du Comité des priorités stratégiques et des politiques, 2014)

Monsieur, Madame,

Je vous écris à la suite de notre conversation du 14 avril 2014 à propos des résultats de notre examen d'une plainte alléguant que le Comité des priorités stratégiques et des politiques avait discuté du budget des Services d'incendie de la Ville de London lors de sa réunion à huis clos le 31 janvier 2014 et qu'il avait peut-être pris alors des décisions quant à l'attribution du budget.

Selon la plainte déposée à notre Bureau, alors que la séance s'était déroulée à huis clos en vertu de l'exception des « relations de travail » aux exigences des réunions publiques, les questions abordées pouvaient être allées au-delà de ce sujet.

Comme vous le savez, la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) stipule que toutes les réunions d'un conseil municipal, d'un conseil local, et d'un comité de l'un ou de l'autre, doivent se tenir en public, sous réserve d'exceptions limitées.

Lors de son examen de cette plainte, notre Bureau a obtenu et examiné la documentation pertinente de la réunion, a parlé avec la secrétaire et s'est penché sur les extraits pertinents du Règlement de procédure de la Ville et de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Contexte :

Le Comité des priorités stratégiques et des politiques (le Comité) est un comité permanent du Conseil qui comprend tous les membres du Conseil municipal. Selon le Règlement de procédure de la Ville (n° A-45), il a pour mandat notamment de

faire des recommandations et des rapports au Conseil sur des questions comme les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations et les plans stratégiques.

Cette année, le Comité a tenu des réunions publiques sur les budgets les 30 et 31 janvier, ainsi que les 6, 7, 10 et 25 février 2014.

La Ville négocie actuellement avec la London Professional Fire Fighters Association pour élaborer une nouvelle convention collective, celle en place ayant pris fin le 31 décembre 2010. La question est censée aller en arbitrage et des audiences sont prévues en 2014.

Réunions budgétaires du Comité des priorités stratégiques et des politiques le 31 janvier 2014

L'ordre du jour de ces réunions budgétaires affiché sur le site Web de la Ville présentait les diverses motions que le Comité allait examiner, dont une motion sur le budget des Services d'incendie.

L'ordre du jour indiquait qu'il y aurait une séance à huis clos pour examiner :

Une question concernant les rapports, conseils et recommandations des responsables et des employés de la Société, au sujet des relations de travail et des négociations avec les employés, relativement aux employés de la Société.

Le compte rendu des réunions budgétaires publiques du Comité (5^e rapport du Comité des priorités stratégiques et des politiques – Budget de 2014) indique qu'une motion a été présentée au Comité, en vue de recommander que l'augmentation du budget des Services d'incendie soit au maximum de 2 %, alors que la London Professional Firefighters Association avait demandé une hausse de salaires et d'avantages sociaux qui représentait une augmentation budgétaire de 4 %. Le compte rendu public montre que le Conseil a décidé par vote de reporter l'examen de la motion après les réunions à huis clos.

La secrétaire a déclaré qu'un certain nombre de questions concernant le personnel/les relations de travail devaient être examinées à huis clos en vertu de l'exception des « relations de travail ou négociations avec les employés » aux exigences des réunions publiques. Les séances à huis clos ont été convoquées à différents moments des longues réunions budgétaires. Le huis clos du 31 janvier 2014 s'est tenu de 14 h 58 à 16 h 30. Une résolution a été adoptée en séance publique pour discuter des questions de relations de travail décrites à l'ordre du jour (conformément à l'énoncé ci-dessus).

Notre Bureau a obtenu et étudié un rapport confidentiel sur les séances à huis clos. Ce rapport montrait que, lors du huis clos du 31 janvier 2014, le directeur municipal, le directeur général des Services internes, le responsable des Ressources humaines et le directeur général des Services de proximité, de l'enfance et d'incendie avaient présenté un rapport verbal au Comité sur les questions de relations de travail, relativement aux Services d'incendie.

D'après les renseignements donnés par la secrétaire, les discussions à huis clos du Conseil ont porté sur des questions de relations de travail relatives aux Services d'incendie. La secrétaire nous a fourni une copie de la présentation de diapositives faite durant la séance à huis clos. Les diapositives montrent que la discussion était centrée sur les relations de travail et sur d'autres questions liées à l'emploi.

La secrétaire a déclaré qu'il n'y avait pas eu de vote à huis clos, hormis un vote de procédure pour accuser réception du rapport verbal et de la présentation du personnel-cadre.

En séance publique, le Comité des priorités stratégiques et des politiques a présenté une motion recommandant au Conseil de limiter l'augmentation du budget des Services d'incendie à 2 %. Cette motion a ensuite été étudiée et adoptée par le Conseil municipal lors de sa réunion publique le 27 février 2014.

Analyse

La *Loi de 2001 sur les municipalités* n'explique pas la portée de l'exception des « relations de travail ou négociations avec les employés »¹ aux exigences des réunions publiques. Cependant, les textes de loi sur la protection de la vie privée et les décisions du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée peuvent servir de guide.

Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a déclaré que le terme « relations de travail » fait référence aux relations de négociations collectives entre un organisme et ses employés, telles que régies par les dispositions légales des négociations collectives, ou à des relations similaires².

Notre examen des renseignements provenant à la fois de la secrétaire et des documents présentés lors de la réunion à huis clos a confirmé que la question discutée durant la

¹ *Loi de 2001 sur les municipalités*, al. 239 (2) d).

² Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, ordonnance MO-2352, appel MA07-409, ordonnance PO-2613.

réunion relevait de l'exception des « relations de travail ou négociations avec les employés ».

Nous n'avons découvert aucune preuve susceptible d'indiquer des prises de décisions ou des votes non permis lors des réunions à huis clos. La Loi autorise les votes à huis clos pour des questions de procédure ou des directives au personnel. Nous avons été informés que le seul vote à huis clos avait été un vote visant à accuser réception d'une présentation du personnel.

Le 14 avril 2014, nous avons discuté de notre examen et de nos conclusions avec vous et nous vous avons donné la possibilité de les commenter. Vous avez déclaré n'avoir aucune préoccupation quant à nos conclusions.

Vous avez été d'accord pour inclure cette lettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion publique du Conseil et d'en afficher une copie sur votre site Web, dans la trousse d'information de l'ordre du jour de la réunion.

Nous vous remercions de votre coopération à cet examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie
Agente de règlement préventif
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques